

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

PROCES-VERBAL

Mention de la convocation du Conseil Municipal a été portée au registre des délibérations. Chaque membre du Conseil Municipal a été convoqué individuellement le vendredi 26 mars 2021, pour la séance du jeudi 1^{er} avril 2021 à 18 heures (conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire,




Christine GARNIER

L'an deux mille vingt et un, le jeudi premier avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincy-sous-Sénart, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle polyvalente de l'Espace 2000, sous la présidence de son Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine GARNIER, **Maire**

M. Pascal ODOT, Mme Michelle GABIGNON, M. Cyril PICARD, Mme Marie DELAROCHE, M. Jacky GERARD, Mme Acacia GAROU, M. Marc NUSBAUM, Mme Danielle COUVREUX, **Adjoint au Maire**,

Mme Jacqueline GAILLARD, M. Fred CICOFRAN, Mme Brigitte HERVY, Mme Sylvana BONAMICO, M. Pierre-Michel FELICIAGGI, M. Sylvain TESSIER, Mme Carine FROGER, M. Fabien FOURNIER, M. Frédéric FOVET, Mme Stéphanie NUNES, M. Nicolas GATTI, Mme Latifa DJELOUAH, Mme Najia BENRAMDANE, M. Florian BOIVERT, **Conseillers municipaux.**

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Angeline NKUINGA	à	M. Fred CICOFRAN
Mme Djamila ZERROUKI	à	Mme Acacia GAROU
M. John ROSE	à	Mme Carine FROGER
Mme Véronique MESSIE	à	Mme Najia BENRAMDANE

ABSENTS EXCUSES : Mme Aude FROMENT, M. Kamel LEBAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie DELAROCHE

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 09

Le compte rendu de la séance du 17 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.



Objet n° 1 : Vote des taux des impôts directs locaux

Mme BENRAMDANE précise qu'il n'y a aucune obligation d'augmenter le taux sur la taxe foncière des propriétés non bâties (TFPB), même s'il est possible de voter un taux plafonné. Elle constate une augmentation de 1,3 % sur la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) et de 1,22 % sur la taxe foncière des propriétés non bâties (TFPNB) pour un total de 2,52 % et souhaite connaître le produit attendu pour ces taxes.

M. ODOT, 1er adjoint au maire, indique qu'il ne s'agit pas d'une augmentation réelle de 2,52 % pour les contribuables quincéens, car l'évolution est compensée en partie par une baisse de la part intercommunale de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Budgétairement, cette évolution du taux va apporter à la commune une recette supplémentaire pour la propreté urbaine, d'environ 110 000 € issus de la TFPB, et d'environ 300 € issus de la TFPNB. Il précise que les deux hausses sont liées, et qu'il n'est pas possible d'augmenter l'une sans procéder de même pour l'autre, dans une même proportion. Mme BENRAMDANE signale que, dans la note relative à la fiscalité, il n'est pas mentionné que l'on peut augmenter la taxe foncière sur les propriétés non bâties. M. ODOT répond que la note stipule que les deux évolutions doivent être contenues dans une proportion identique, la règle d'évolution proportionnelle des taxes locales étant une obligation légale.

Mme BENRAMDANE demande à combien s'élève la perte de recettes sur la compétence balayage qui désormais ne sera plus incluse dans la TEOM. M. ODOT indique que cette perte est de 70 000 €.

Mme BENRAMDANE en déduit que cette perte va être récupérée en augmentant d'autant le montant prévu au chapitre 73, que la Communauté d'Agglomération va compenser cette perte, puisqu'elle va s'occuper de la partie balayage, et que le montant correspondant à ce service sera déduit de l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération.

M. ODOT précise les conditions du déroulement de ce transfert financier et indique que jusqu'à présent la Communauté d'Agglomération la percevait directement dans sa fiscalité additionnelle, ce qui était illégal.

Mme BENRAMDANE en déduit que la somme de 70 000 € est une compensation que la Communauté d'Agglomération va récupérer, puisqu'elle récupère la compétence balayage. Par conséquent, elle souhaite savoir pourquoi les impôts vont être augmentés puisque la ville va récupérer la perte de compensation.

M. ODOT explique que le financement assuré par la Communauté d'Agglomération depuis des années s'étant avéré illégal, il convient que la commune puisse procéder à la régularisation de cette situation, conformément aux exigences réglementaires.

Mme BENRAMDANE souhaite avoir des explications sur le recrutement de 2,5 emplois à temps plein.

M. ODOT expose qu'il s'agit d'une réflexion et d'une volonté d'externaliser une partie de la propreté urbaine, en raison d'un déficit de personnel dans ce secteur. Il ajoute que l'option choisie est de ne pas procéder à un recrutement de personnels en régie mais de confier cette prestation à un prestataire, à hauteur de 110 000 €. Ce coût représente l'équivalent de 2,5 emplois à temps plein, sur 52 semaines, auxquels il faut ajouter un véhicule.

Mme BENRAMDANE s'interroge sur les prestations qui seront effectuées par l'entreprise.

M. ODOT précise qu'il s'agit du SIVOM qui s'occupera du ramassage des papiers et du vidage des 116 corbeilles réparties sur la ville. Cette prestation permettra d'assurer la présence de deux agents de 6h à 11h et de 12h30 à 17h30 la semaine, et de 6h à 11h le samedi, pour plusieurs passages chaque jour afin de maintenir la propreté dans toutes les rues.

Mme BENRAMDANE constate que les 2,5 agents du SIVOM viennent s'ajouter aux agents de la ville puisqu'il y a déjà des agents au service de la propreté urbaine.

Madame le Maire précise que la ville a perdu l'équivalent de 2,5 agents au niveau du service des espaces verts, un agent a déménagé avec sa famille, un autre est en arrêt pour des raisons médicales importantes et le troisième a demandé une pré-retraite. Il a donc été décidé qu'un transfert des agents de la propreté urbaine serait effectué au service des espaces verts et que la compétence « propreté urbaine » serait externalisée au SIVOM. L'avantage de cette opération est que la facturation est effectuée sur 48 semaines, alors que la prestation sera réalisée sur 52 semaines, et surtout, que s'il manque du personnel, ce sera du ressort du SIVOM de mettre en permanence du personnel à disposition de la ville pour la propreté urbaine. Elle ajoute que cette réflexion est basée notamment sur les signalements répétitifs des Quincéens. Madame le Maire indique qu'un

ramassage des poubelles aura lieu le samedi, particulièrement dans les parcs fréquentés par les enfants. Elle souhaite élargir les horaires dès 6h le matin sur des axes principaux, notamment autour des écoles avant la rentrée des classes.

M. BOIVERT souhaite savoir ce qu'il est prévu pour des évènements exceptionnels, comme par exemple la fête des associations dont le nettoyage était effectué par le personnel communal. Madame le Maire signale, que s'il est nécessaire de prévoir des prestations supplémentaires, elles seront adaptées aux manifestations.

Mme BENRAMDANE suppose que le recrutement est basé sur l'audit organisationnel, dont elle réitère la volonté d'avoir une copie, ce qui lui permettrait de comprendre les options choisies, et que s'il le faut elle peut faire un courrier à Madame le Maire afin de l'obtenir.

M. ODOT indique qu'un audit n'oblige jamais, il ne fait que des préconisations.

Mme BENRAMDANE signale qu'en général les conseils fournis dans un tel cadre vont fortement dans ce sens.

M. ODOT rappelle que l'audit fait des préconisations, que par la suite il convient de déterminer un plan d'actions qui s'adapte à la réalité, mais que pour l'instant celui-ci n'est pas finalisé.

Madame le Maire précise qu'avant la mise en place d'un plan actions, il est nécessaire de faire une analyse par service. Elle ajoute que la priorité pour l'instant est le recrutement d'un directeur des services techniques. Elle indique qu'une synthèse de l'audit comprenant un aperçu global sera présentée aux élus par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

Mme BENRAMDANE s'aperçoit qu'autour de la table, d'autres élus n'ont pas eu le retour de cet audit.

M. ODOT déclare que rien n'est caché, contrairement aux sous-entendus et que le retour de l'audit a été présenté au personnel communal, puisque comme tout audit organisationnel, il doit d'abord être présenté aux premiers concernés et il le sera prochainement aux élus.

Madame le Maire précise que d'ores et déjà, il est prévu d'initier une réflexion portant sur les locaux, notamment l'accueil du public qui manque cruellement de confidentialité, particulièrement avec les démarches supplémentaires à entreprendre liées à la crise sanitaire. Mais, pour mener à bien cette démarche, telle que la mise en place d'un guichet unique, il convient d'obtenir l'adhésion de tout le personnel.

M. ODOT rappelle que la ville a anticipé le recrutement d'un directeur des services techniques, besoin exprimé et réel, qui est d'ailleurs confirmé par une des préconisations de l'audit.

Mme BENRAMDANE indique que son groupe votera « contre » cette délibération, car la démarche n'est pas très claire. Elle ajoute qu'il a fallu demander des explications pour comprendre les différents choix sur le travail de chaises musicales.

Madame le Maire regrette l'absence de Mme BENRAMDANE à la commission des finances, ou ces explications ont été très largement évoquées, puisqu'il s'agit d'un mécanisme difficile à comprendre. Elle rappelle que tous les élus ont reçu les comptes rendus de toutes les commissions communales afin d'avoir le maximum d'informations.

M. ODOT souligne que le travail des commissions est avant tout de détailler le plus possible les différents points évoqués.

Mme BENRAMDANE précise qu'elle a lu la note de la commission, mais qu'elle n'a pas pu poser des questions par mail, puisqu'elle n'avait pas les bonnes informations.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de budget primitif pour l'année 2021 dont il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (Investissement et Fonctionnement) s'élèvent à 15 875 331,69 € et les recettes (Investissement et Fonctionnement) totalisent 15 875 331,69 €,

VU l'avis de la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 18 mars 2021,

Entendu l'exposé de M. ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

DECIDE, à la majorité des suffrages exprimés (4 voix contre : Mme MESSIE, Mme DJELOUAH, Mme BENRAMDANE, M. BOIVERT), de fixer les taux des impôts directs locaux comme suit :

FONCIER BATI	FONCIER NON BATI
33,92 %	32,62 %

Objet n°2 : Désignation des délégués pour siéger au sein du conseil d'administration du Lycée d'Enseignement Professionnel "Les Frères Moreau".

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé de Mme DELAROCHE, 4^{ème} adjointe au maire chargée de l'enfance, affaires scolaires et périscolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme MESSIE, Mme DJELOUAH, Mme BENRAMDANE, M. BOIVERT),

PROCÉDE à l'élection de deux membres, un titulaire et un suppléant, pour siéger en qualité de délégués du conseil d'administration du Lycée d'Enseignement Professionnel "Les Frères Moreau".

Membre titulaire :

S'est porté candidat :

- M. Cyril PICARD

A obtenu :

- M. Cyril PICARD 23 voix

Est élu :

- **M. Cyril PICARD**

Membre suppléant :

S'est porté candidat :

- M. Pierre Michel FELICIAGGI

A obtenu :

- M. Pierre Michel FELICIAGGI 23 voix

Est élu :

- **M. Pierre Michel FELICIAGGI**

Objet n°3 : Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures 2022

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 18 mars 2021,

Entendu l'exposé de M. ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs suivants :

ENSEIGNES				
Tarifs appliqués	Surface			
	Inférieur à 7 m ²	Entre 7 et 12 m ²	Superficie entre 12 m ² et 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Rappel 2021	exonération	21,40 €/m ²	42,80 €/m ²	85,60 €/m ²
2022	exonération	21,40 €/m ²	42,80 €/m ²	85,60 €/m ²

Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numérique)		
Tarifs appliqués	Surface	
	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Rappel 2021	21,40 €/m ²	42,80 €/m ²
2022	21,40 €/m ²	42,80 €/m ²

Dispositifs publicitaires et préenseignes (numérique)		
Tarifs appliqués	Surface	
	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50m ²
<i>Rappel 2021</i>	64,20 €/m ²	128,40 €/m ²
2022	64,20 €/m ²	128,40 €/m ²

Objet n°4 : Fixation de la participation financière des familles pour les séjours Enfance-Jeunesse organisés au cours de l'été 2021

Le Conseil Municipal,

VU l'avis des commissions « Enfance, affaires scolaires et péri-scolaires » et « sport, jeunesse et politique de la ville » du 22 mars 2021 ainsi que la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 18 mars 2021

Entendu l'exposé de Mme DELAROCHE, 4^{ème} adjointe au maire chargée de l'enfance, affaires scolaires et péri-scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs des séjours 2021 à destination des 6-14 ans (tarif journalier) comme suit :

- 14.32 € en tarif minimum
- 22.91 € en tarif maximum
- Taux d'effort à 0.183

FIXE les tarifs des séjours 2021 à destination des 15-17 ans (tarif journalier) comme suit :

- 16.52 € en tarif minimum
- 26.44 € en tarif maximum
- Taux d'effort à 0.283

PRECISE que le quotient familial des usagers est calculé comme suit :

$$\frac{\text{Revenus imposables}}{\text{par le nombre de parts}}$$

DECIDE que le tarif appliqué à chaque usager sera obtenu de la manière suivante :

$$\frac{\text{Revenus imposables}/12}{\text{par le nombre de parts}} \quad \times \text{taux d'effort}$$

PRECISE qu'une dégressivité est appliquée par nombre d'enfants dans la famille inscrits aux activités : 5% pour 2 enfants inscrits, 10% pour 3 enfants inscrits, 15% pour 4 enfants et + inscrits.

PRECISE que la participation financière des familles sera donc définie en multipliant le tarif journalier voté en Conseil Municipal pour chaque tranche d'âge par le nombre de jours que comporteront les séjours proposés.

Objet n° 5 : Versement d'une aide financière aux projets des jeunes dans le cadre de la « Bourse aux Projets Jeunes ».

M. PICARD, 3^{ème} adjoint au maire chargé des sports, jeunesse et politique de la ville, précise qu'il s'agit d'une aide assez conséquente de 20 000 € pour attirer la jeunesse, qui a été mise en place avec la collaboration de l'équipe du service jeunesse

afin de lancer le tempo sur la nouvelle unité du 16-25 ans créée au sein du quartier.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. PICARD, 3^{ème} adjoint au maire chargé des sports, jeunesse et politique de la ville, **VU** l'avis des commissions « Enfance, affaires scolaires et péri-scolaires » et « sport, jeunesse et politique de la ville » du 22 mars 2021 ainsi que la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 18 mars 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à désigner les bénéficiaires de la « bourse aux projets jeunes ».

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à participer financièrement aux projets d'insertion des jeunes, soit par le versement direct auprès des bénéficiaires, soit par l'émission de bons de commande à destination de prestataires extérieurs, en fonction des projets et dans la limite de 2 000 € maximum.

Objet n°6 : Adoption du règlement du concours des jardins et balcons biodivers 2021

Mme BENRAMDANE demande s'il y a déjà des inscriptions pour ce concours et souhaite connaître la date de clôture.

Mme HERVY, conseillère municipale chargée de l'environnement, du développement durable et référent animal, indique les dates importantes de ce dispositif : inscription avant le 15 mai, puis, visite par un expert botaniste entre le 15 mai et le 4 juin. Il faut noter que le 5 juin correspond à la journée mondiale de l'environnement. Ensuite, une visite ultime des jardins et balcons présélectionnés aura lieu pour déterminer le classement, et enfin la remise des prix. Elle précise qu'actuellement il y a peu d'inscriptions.

Mme BENRAMDANE demande qu'elles seront les personnes qui vont composer le jury et quels seront les lots. Mme HERVY répond que le jury sera composé d'un expert botaniste, d'élus, dont Mme MESSIE, qui s'est proposée lors de la commission environnement, et d'elle-même. Elle précise que chaque lot sera « végétal », et que s'il s'agit d'un jardin ou d'un balcon, la taille du lot attribué sera en fonction.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission « environnement, développement durable et référent animal » du 12 mars 2021

Entendu l'exposé de Mme HERVY, conseillère municipale chargée de l'environnement, du développement durable et référent animal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les termes du règlement du concours des jardins et balcons biodivers 2021.

Objet n°7 : Décision modificative n°1 du budget communal 2021

Mme BENRAMDANE souhaite connaître le montant du chapitre 022 « dépenses imprévues » inscrit au budget primitif 2021. M. ODOT demande quelques minutes d'attente pour les recherches.

Durant cette attente, Mme BENRAMDANE constate une baisse des dépenses à l'article 6042, qui correspond aux prestations refacturables, ce qui veut dire que l'on prévoit moins de recette puisqu'on a baissé les dépenses.

M. ODOT, répond positivement, cet article correspond à des achats de prestations qui sont refacturées aux citoyens dans les services que la ville fournit, par exemple la cantine. Il ajoute qu'effectivement, il y a moins de recettes et moins de prestations réalisées à cause du covid.

M. LAOT, directeur des finances, indique que le montant des dépenses imprévues votées au budget primitif 2021 est de 24 849,14 €.

Mme BENRAMDANE signale qu'à la place de faire une décision modificative, cette dépense aurait pu être prise sur ce chapitre, qui est normalement utilisé pour les dépenses imprévues.

M. LAOT précise que les crédits étaient prévus au budget primitif 2021 au 6042 pour cette opération, mais il s'avère que les dépenses ne seront pas imputées à cet article, il est donc nécessaire de passer une décision modificative afin d'effectuer le transfert entre chapitres.

Mme BENRAMDANE signale qu'elle comprend mieux suite aux explications données par M. LAOT.

M. ODOT souligne qu'effectivement il n'y a pas d'augmentation réelle, mais un transfert entre articles et chapitres.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics »,

Entendu l'exposé de M. ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 du budget de la commune pour l'exercice 2021.

Objet n° 8 : Avenant n°2 à la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine

Mme BENRAMDAME souhaite connaître quel est le montant de la perte pour la ville. M. ODOT répond que la somme est de 53 471,00 € dont une partie est compensée par l'Etat à hauteur de 39.96%, soit une perte réelle de 23 331,00 €.

Mme BENRAMDAME indique que pour la première fois, elle obtient cette information, et précise à Madame le Maire que la ville n'est pas compensée à 100%, comme elle l'avait évoqué auparavant. Elle ajoute que depuis des années elle le signale, et remercie M. ODOT d'être aussi précis.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-1 et L 5211-10,

VU le cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine du 29 avril 2015,

VU la loi de finances pour 2015 qui maintient, de 2016 à 2020, l'abattement de 30 % de la TFPB pour les logements situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville,

VU la loi finances pour 2019 qui prolonge la durée des contrats de ville jusqu'en 2022 et maintient la géographie prioritaire ainsi que les mesures fiscales associés,

VU la délibération n°2015-36 du 29 juin 2015 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres relative à l'approbation du contrat de ville intercommunautaire du Val d'Yerres (signé le 6 juillet 2015),

VU la délibération n°2015-67 du 7 décembre 2015 du conseil communautaire approuvant la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de la TFPB sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Val d'Yerres,

VU la loi des finances 2019 donnant la possibilité de proroger jusqu'à fin 2022 la durée des contrats de ville et ainsi, la période d'application de l'abattement de 30% sur la TFBP pour les bailleurs sociaux, selon les conditions de mise en œuvre identiques (article 1388 bis du Code général des impôts),

VU l'avis des commissions « Enfance, affaires scolaires et péri-scolaires » et « sport, jeunesse et politique de la ville » du 22 mars 2021 ainsi que la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 18 mars 2021,

Entendu l'exposé de M. ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent.

Objet n°9 : Convention avec le conseil départemental et le collège Dunoyer de SEGONZAC pour la mise à disposition d'installations sportives

Le Conseil Municipal,

VU l'avis des commissions « Enfance, affaires scolaires et péri-scolaires » et « sport, jeunesse et politique de la ville »,

Entendu l'exposé de M. PICARD, 3^{ème} adjoint au maire chargé des sports, jeunesse et politique de la ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention tripartite à intervenir avec le collège « Dunoyer de Segonzac » et le Département de l'Essonne pour la mise à disposition des équipements sportifs de la ville.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant qui interviendrait ultérieurement.

Objet n°10 : Convention de partenariat avec le SIVOM pour le salage des voies communales

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission « travaux, circulation et nuisances aériennes »,

Entendu l'exposé de M. GERARD, 5^{ème} adjoint au maire chargé des travaux, circulation et nuisances aériennes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention de partenariat entre la ville de Quincy-sous-Sénart et le SIVOM pour le salage des voies de la commune.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Objet n° 11 : Charte « Mon territoire s'engage : rivières et fleuves sans plastiques, océan protégé »

M. BOIVERT indique que le choix de la charte est bon, mais qu'en ce qui concerne l'environnement, il a constaté plusieurs fois des camions qui déversaient des produits chimiques dans les égouts, et demande ce qui va être fait au niveau de la ville pour éviter ce drame écologique.

M. HERVY annonce qu'elle souhaiterait inscrire sur chaque plaque d'égout « la mer commence ici » pour aller dans ce sens.

M. NUSBAUM, 7^{ème} adjoint au maire chargé de la sécurité et des transports, demande si ce problème a été signalé à la police municipale.

M. BOIVERT indique avoir évoqué ce sujet, et lorsqu'il a décrit le camion et les litres de chlore déversés, on lui a répondu qu'il n'y avait rien à faire.

Madame le Maire désire savoir sans indiscretion, qui lui a répondu, il lui semble très important de remonter l'information concernant le point soulevé, car elle veut agir auprès des entreprises contre cette pratique qui est inadmissible.

M. BOIVERT ne veut pas se prononcer, car ces personnes officient dans la ville de Quincy.

M. NUSBAUM lui indique qu'il a son numéro de téléphone personnel et qu'il faut le contacter immédiatement la prochaine fois que ce genre de phénomène se produit.

M. BOIVERT souligne qu'ils risquent d'être très souvent en contact, car il tourne beaucoup dans les rues de Quincy.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission « environnement, développement durable et référent animal »

Entendu l'exposé de Mme HERVY, conseillère municipale chargée de l'environnement, du développement durable et référent animal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la Charte « Mon territoire s'engage : rivières et fleuves sans plastiques, océan protégé ».

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à la signer.

Objet n°12 : Modification du tableau des effectifs

Mme BENRAMDANE demande si le poste d'attaché principal n'existe plus et s'il est remplacé par le poste d'ingénieur.

Madame le Maire répond qu'il y a deux postes « d'attaché principal » créés au tableau des effectifs, elle indique que la volonté est de recruter un directeur des services techniques, et qu'il n'y avait pas de poste d'ingénieur prévu à cet effet.

Mme BENRAMDANE demande quel est l'intérêt d'un ingénieur dans une petite ville comme Quincy-sous-Sénart, puisque généralement ce genre de poste correspond à des villes de plus de 10 000 habitants.

Madame le Maire répond à Mme BENRAMDANE qu'elle se trompe, elle a évoqué ce sujet avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) qui lui a confirmé qu'une ville de plus de 8 000 habitants pouvait recruter un ingénieur. Elle ajoute que le directeur des services techniques aura également la compétence urbanisme.

M. BENRAMDANE indique qu'un agent peut avoir la compétence aménagement du territoire sans être ingénieur, car pour ce recrutement, elle estime que la dépense sera à hauteur de 80 000 € par an environ, et considère que cette somme est énorme pour une ville comme Quincy-sous-Sénart.

Elle ajoute que certains services sont en souffrance, notamment la sécurité car la ville qui va bientôt se retrouver avec seulement deux policiers municipaux au lieu de quatre, puisque Boussy-Saint-Antoine est en train de dénoncer la convention qui lie les deux villes.

Madame le Maire indique à Mme BENRAMDANE qu'elle est bien renseignée et qu'en ce qui la concerne elle a reçu un courrier, la veille, pour l'informer de cette dénonciation et indique qu'elle n'a pas encore répondu au maire de Boussy-Saint-Antoine. Elle ajoute qu'il lui paraît délicat d'exposer cette situation, et félicite Mme BENRAMDANE d'avoir eu l'information avant elle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics »

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (4 voix contre : Mme MESSIE, Mme DJELOUAH, Mme BENRAMDANE, M. BOIVERT),

ART 1 : DECIDE de transformer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal en 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe en 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe

ART 2 : ADOPTE la modification du tableau des effectifs.

ART 3 : DIT que les dépenses liées à ces modifications seront imputées au chapitre 012 du budget et à l'article prévu par la réglementation.

Objet n°13 : Lectures des décisions municipales

PREND ACTE de la présentation par Madame le Maire des décisions municipales.

Objet n°14 : Motion sur la 5G

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme HERVY, conseillère municipale chargée de l'environnement, du développement durable et référent animal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE un moratoire sur le déploiement de la 5G en attendant que l'Agence nationale de sécurité sanitaire (l'ANSES) publie son rapport définitif sur l'impact sanitaire de l'exposition aux champs électromagnétiques liés à la 5G.

DEMANDE aux opérateurs attributaires des fréquences de surseoir à toute installation d'équipement lié au déploiement de la 5G tant que l'Agence nationale de sécurité sanitaire (l'ANSES) n'aura pas publié son rapport définitif.

SE RESERVE le droit de prendre toutes dispositions utiles pour protéger sa population si le rapport définitif de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (l'ANSES) faisait apparaître un quelconque risque sanitaire lié à l'exposition aux ondes électromagnétiques dans le cadre de la 5G.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 11